Image not found or type unknown

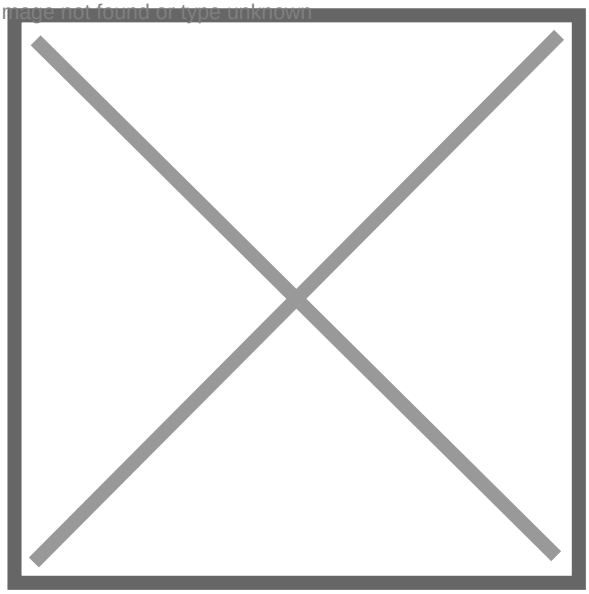

Report d'audience de jugement

Par **Aladomi**, le **02/12/2008** à **19:13**

Bonjour,

Une audience de jugement devant le tribunal des Prud'Hommes peut-elle être reportée à une date ultérieure au seul motif que la partie adverse décide au dernier moment de prendre un avocat pour assurer sa défense ?

L'audience de jugement avait été fixée, lors de l'audience de conciliation, au 03/12/2008, demain.

Or ce soir, en appelant mon avocat, celui-ci m'informe que la partie adverse a demandé aujourd'hui le 02/12/2008 un report afin de permettre à son avocat de prendre connaissance du dossier dont les conclusions ont été déposées par mon avocat le 15/09/2008, la partie adverse ayant alors un mois pour en prendre connaissance et déposer à son tour ses conclusions.

S''agit-il d'une pratique "normale", courante ? Suis-je obligé d'accepter ce report ? Mon avocat peut-il (ou aurait-il du) contester cette décision qui va encore repousser le jugement d'au moins 3 ou 4 mois ?

Merci pour vos réponses qui seront les bienvenues.
Cordialement.
Aladomi.

Par **avinoam**, le **18/06/2013** à **14:45**

je voudrais faire une demande de repport d'un jugement qui aura lieu le 24 juin 2013,car je n'ai pas d'avocat pour ma déffence,j'ai demandé l'aide juridictionnelle de l'état,prendra six à huit mois.
ou pourai-je faire cette demande de repport de jugement ?
faut'il faire la demande au tribunal le jour du jugement,ou avant ?
faut il prévenir l'huisier qui m'a remis l'assignation de la partie adverce ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés